

REPUBLIQUE FRANCAISE DE LYON

**CURIS AU MONT D'OR**

RHONE

# **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Aliénation partielle d'un chemin rural, modification de son tracé et de sa largeur au lieu-dit « Les Cerisiers ».**

**Mise en place d'une enquête publique**

**du 05 au 21 avril 2018 inclus.**

## AVIS AU PUBLIC

Commune de Curis au Mont d'Or

### ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ALIENATION PARTIELLE ET LA MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES CERISIERS», IMPASSE DES CERISIERS.

Par arrêté n° 2018-029 en date du 08 mars 2018, le maire de Curis au Mont d'Or a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation partielle d'un chemin rural sis Curis au Mont d'Or au lieu-dit « Les Cerisiers ».

A cet effet,

M. BERNET a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 05 au 21 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 17h00  
Mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00  
Vendredi de 13h30 à 16h00  
Les samedi 7 et 21 avril de 9h00 à 12h00

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le vendredi 05 avril 2018 de 15h à 16h et le samedi 21 avril 2018 inclus de 10 heures trente à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'aliénation partielle et la modification et la largeur du tracé d'un chemin rural au lieu-dit « Les Cerisiers», Impasse des Cerisiers pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Curis, Rue de la Mairie 69250 Curis au Mont d'Or ou par mail à [mairie@curis.fr](mailto:mairie@curis.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire,

P. GOUVERNEYRE



## **CURIS AU MONTD'OR**

### **ENQUETE PUBLIQUE du 05 au 21 avril 2018 inclus** **Aliénation partielle d'un chemin rural et modification de son tracé** **Au lieu- dit « Les Cerisiers »**

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

Par arrêté n° 2008.129 en date du 7 octobre 2008, la société SEFI a été autorisée à procéder à la création d'un lotissement comprenant cinq lots dans le quartier du Beyrion.

Les cinq lots créés ont été desservis par une voie en impasse dénommée depuis impasse des Cerisiers, à partir de la rue des Combes.

Pour la création du lotissement, la commune a accepté à l'époque de déplacer le chemin rural existant à partir de la rue des Combes pour assurer la desserte des parcelles agricoles situées à l'Est du projet.

Les trois acquéreurs des lots dans la partie la plus à l'Est du lotissement, en bordure de la zone agricole sont devenus ultérieurement propriétaires des parcelles AE 487, 506 et 505.

Monsieur et Madame Bernard, propriétaires des parcelles AE 537 et 506, ont depuis plusieurs années exprimé leur souhait d'acquérir les parcelles désignées ci-dessous, classées en zone agricole et dont la société SEFI n'en avait plus l'utilité.

Aussi, un projet d'accord a été établi entre la commune de Curis au mont d'or et Monsieur et madame Bernard :

- La commune deviendrait propriétaire des parcelles AE 512 et 516, afin d'en pérenniser la vocation agricole et accepterait en conséquence de modifier le tracé du chemin rural, en maintenant ses extrémités Est et Ouest.
- Monsieur et Madame Bernard deviendraient propriétaires des parcelles AE 488, 509 et 513.

C'est donc le projet de nouveau tracé du chemin rural, comportant aliénation d'une partie existante du chemin qui fait l'objet de la présente enquête publique.

**COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Du  
08/03/2018 - N° 2018.029

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL,  
la modification de son tracé et de sa largeur,  
SIS Curis au Mont d'Or au lieu-dit « Les Cerisiers »

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13, R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment le Chapitre IV du Titre III du Livre I<sup>er</sup>  
(articles L. 134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32),

VU la présentation du dossier au Conseil Municipal lors de la séance du 22 novembre 2017

VU les pièces composant le dossier d'enquête publique,

**ARRETE**

**Article1 : Objet et dates de l'enquête publique.**

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, à une enquête publique préalable à l'aliénation partielle et de la modification du tracé et de la largeur du Chemin Rural situé au lieu-dit « Les Cerisiers » aux abords de la Rue des Combes, et plus précisément l'aliénation des parcelles 510, 514, 518 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 490, pour une durée de 17 jours, du jeudi 05 avril 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportera un tracé de substitution permettant de conserver les tenants et aboutissements du Chemin.

**Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'informations.**

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or.

**Article3 : Désignation du Commissaire-enquêteur.**

Monsieur Philippe BERNET est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

**Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public du jeudi 05 avril 2018 au samedi 21 avril 2018 inclus, en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre (Mairie, Rue de la Maire, 69250 Curis-au-Mont-d'Or).

Toute personne peut également prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations sur le site internet de la commune ou à l'adresse suivante : [mairie@curis.fr](mailto:mairie@curis.fr)

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, siège de l'enquête :

Lundi de 14h00 à 17h00

Mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00

Vendredi de 13h30 à 16h00

Les samedi 7 et 21 avril de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la Mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire, Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or.

**Article 5 : Recueil des observations du public par le Commissaire-enquêteur.**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en Mairie de Curis-au-Mont-d'Or (Rue de la Mairie, 69250 Curis-au-Mont-d'Or), aux jours et heures suivants :

Vendredi 05 avril de 15h à 16h  
Samedi 21 avril 2018 de 10h30 à 12h

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le maire transmettra, dans un délai de 24 heures, ledit registre, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

**Article 7 : La diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

**Article 8 : Les Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Rhône après désignés : Le Progrès et Tout Lyon Affiches.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, publié sur le site internet de la commune de Curis au Mont d'Or, affiché sur les différents panneaux d'affichage de la commune et aux extrémités du chemin concerné.

**Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

L'aliénation partielle, la modification de son tracé et de sa largeur dudit chemin rural sera décidée par délibération du conseil municipal de Curis au Mont d'Or.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

**Article 10 : Indemnité due au Commissaire enquêteur**

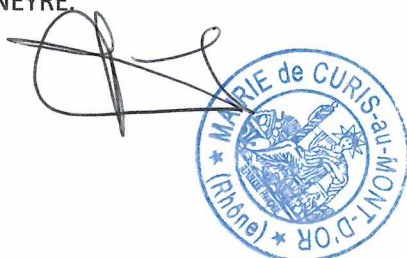
Le nombre maximal de vacations est fixé à 15. La valeur de chaque vacation s'élève à 38,10 euros.

**Article 11 : Exécution de l'arrêté**

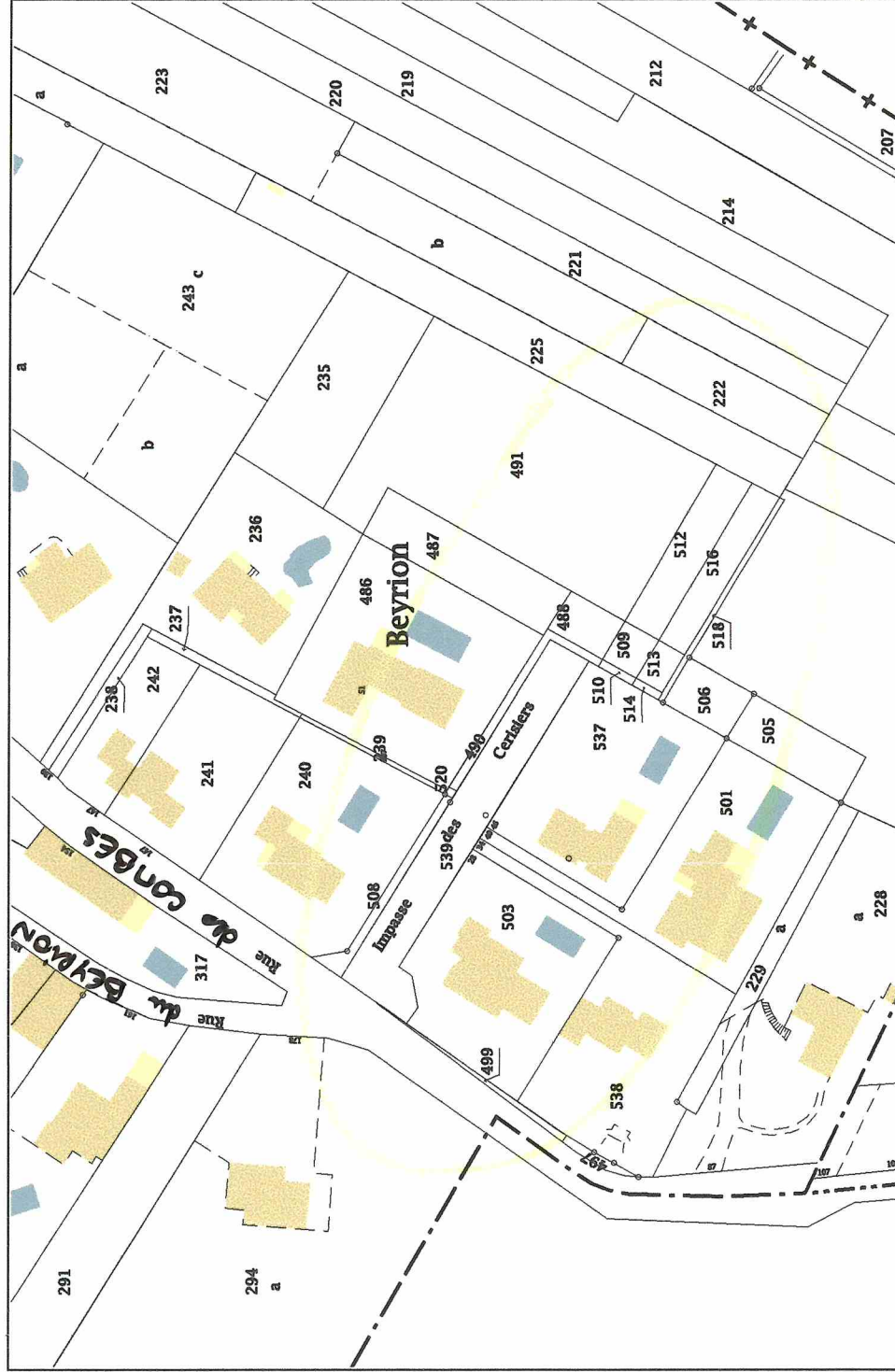
Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Philippe BERNET, Commissaire-enquêteur.

Curis-au-Mont-d'Or, le 12 mars 2018.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE



# EXTRAIT DU CADASTRE ACTUEL - PLAN DE SITUATION -



M&Mme BERNARD Joël  
46 impasse des cerisiers  
69250 CURIS AU MONT D'OR  
Tél 0676541700  
Jospeed.fr@gmail.com

Mairie de Curis  
Service de l'urbanisme  
Rue de la Mairie  
69250 CURIS AU MONT D'OR

19 NOVEMBRE 2017

Madame, Monsieur,

Suite à nos différents échanges concernant le déplacement du chemin rural, nous souhaiterions vous proposer un échange de parcelles comme suit:

- Nous vous rétrocédons les parcelles N° 512 et 516 (tout en gardant la jouissance d'une partie de ces parcelles tant que nous serons propriétaires de notre maison) et une bande de la parcelle N° 488,
- en échange, vous nous rétrocédez une partie du chemin rural situé le long de notre propriété : parcelles N° 510 et 514 et un morceau des parcelles N° 490 et 518.

Cette proposition ne sera validée qu'après avis positif de l'enquête publique nécessaire pour le déplacement du chemin rural.

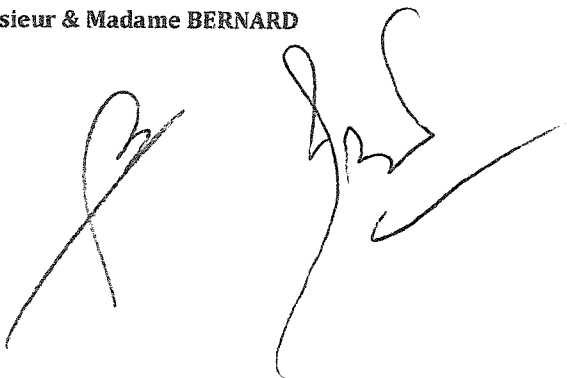
Ci-dessous, vous trouverez un extrait du plan cadastral afin de visualiser l'implantation actuelle des parcelles. De plus, une représentation du futur découpage des lots est jointe à ce courrier.

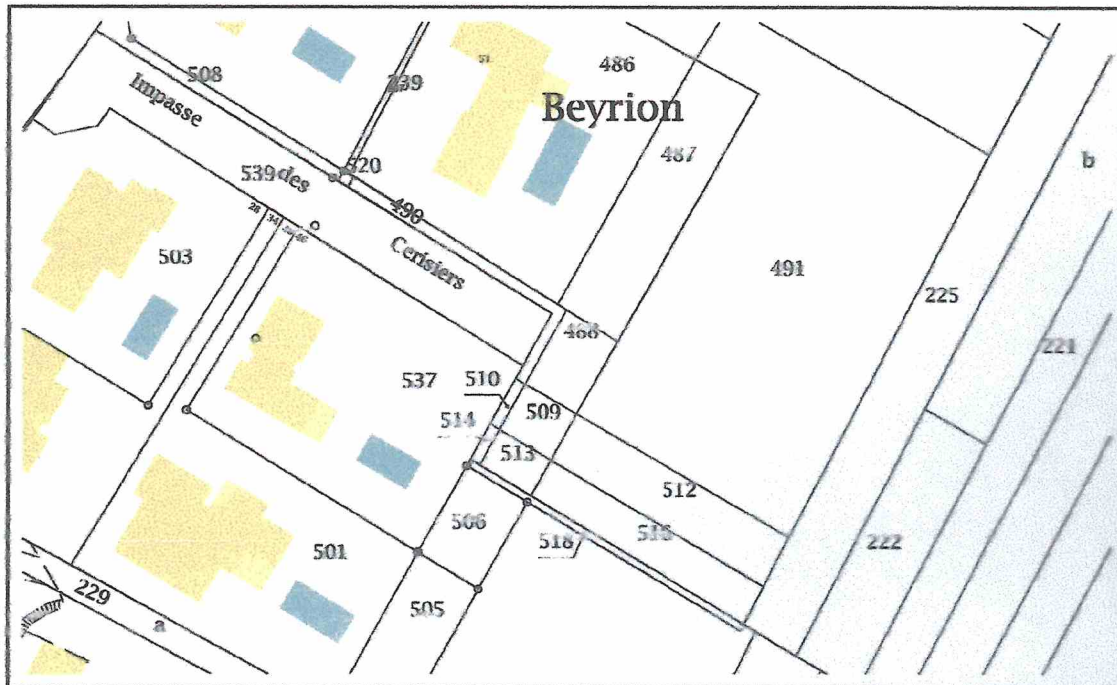
Pour information, les démarches auprès Arpège sont en cours.

Merci de nous tenir informé des suites données à ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations.

**Monsieur & Madame BERNARD**





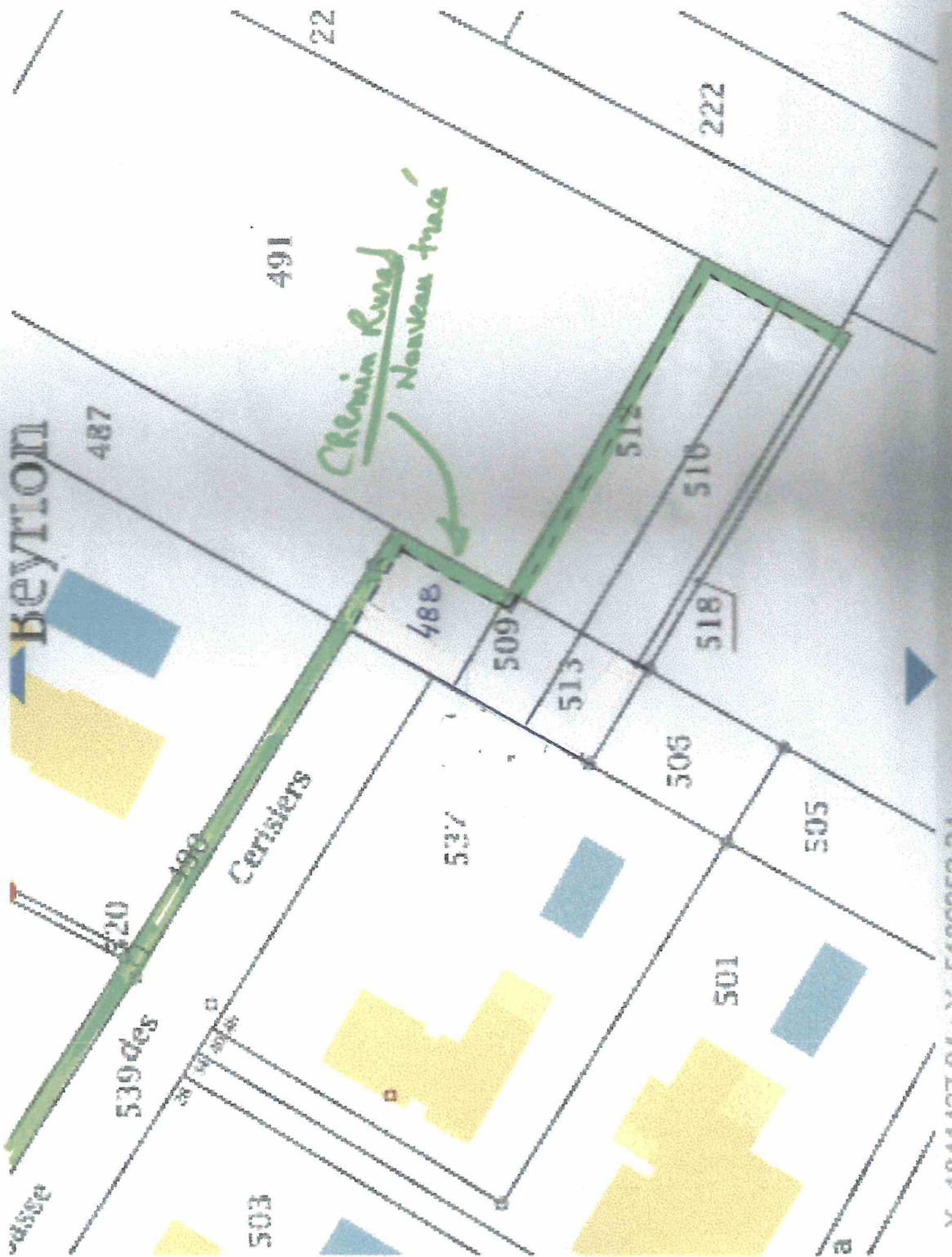
Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
62, rue du maréchal Lyautey - 75013 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral



DATE : 15/11/17



V. 0042307 02.10.17 FERRAND 03